



Communes forestières

France

Forêts locales, intérêt général

Congrès 2025

20 juin 2025

Théâtre Durance
à Château-Arnoux-Saint-Auban

Discours Valérie METRICH-HECQUET Directrice générale de l'Office national des forêts

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Sénateur, président de l'URCOFOR PACA,
Monsieur le Président du Conseil régional,
Madame la Présidente du Conseil départemental, [Eliane Barreille]
Monsieur le Président de la FNCOFOR, cher Philippe Canot,
Madame la Présidence des communes forestières des Alpes de Haute Provence, chère Sandrine Cosserrat,
Mesdames et messieurs les élus, chers représentants des communes forestières,

Je vous remercie pour votre invitation à votre AG et pour l'accueil chaleureux des organisateurs de cette manifestation.

Les exposés précédents ont montré que les défis que doivent relever les maires dans leur action pour la forêt publique, sont nombreux et complexes avec l'accélération du changement climatique. L'ONF est à vos côtés pour vous accompagner au mieux. 2025 étant la dernière année de mise en œuvre de la convention FNCOFOR-ONF, permettez-moi de revenir sur le bilan de l'action menée depuis 2022.

Tout d'abord, je tiens à vous exprimer, à vous M. le Président, à votre conseil d'administration et à vos équipes, la reconnaissance de l'établissement pour le **climat de confiance**, qui a permis de faire face à une crise sanitaire sans précédent mais aussi de faire avancer plusieurs dossiers structurants.

1) Une crise sanitaire sans précédent consécutive au réchauffement climatique, dont la récurrence et l'intensité se sont traduits par un taux de récolte de produits accidentels qui a atteint 35% en moyenne depuis 2018, avec des pics bien plus élevés dans certains territoires proches de 80% (contre 5 % avant crise). Il aura fallu ensemble se mobiliser pour sortir cet afflux de produits de crise et pour en assurer la meilleure valorisation possible ; je rends hommage à l'action des élus des départements les plus touchés, qui ont accepté de retarder les ventes de leurs bois verts pour permettre l'écoulement des bois sinistrés.

Les épisodes de sécheresse et de canicule ont entraîné une recrudescence des **incendies**, qui constituent un risque accru et désormais étendu. Grâce à la loi votée au parlement en juillet 2023 et au soutien de l'Etat, la présence de l'ONF sur le terrain en période estivale a été plus que multipliée par deux depuis 2022 :

- Doublement de la capacité maximale quotidienne de patrouilles de surveillance et de première intervention sur feux naissants (passant de 95 à 190),
- Triplement des capacités globales de patrouilles de surveillance et de contrôle des massifs (de 3200 à 8700 hommes-jours),
- Triplement des sites de prélèvement de la végétation permettant de fiabiliser les prévisions de danger de Météo-France (passage de 34 à 102 sites),
- Multiplication par 6 des capacités de contrôle des obligations légales de débroussaillage (de 1200 à 7200 hommes-jours).



S'agissant des OLD, Avec l'arrêté du 20 mai 2025, **6 nouveaux départements** rejoignent la liste des territoires comportant des massifs forestiers exposés au risque d'incendie de forêt et **7 autres** voient une extension du nombre de communes concernées.

Une belle mission, que les agents sont fiers d'exercer sous l'autorité des préfets et des élus, qui se sont fortement mobilisés, là encore en lien avec la fédération.

2) Parmi les sujets structurants qui ont avancé grâce au travail commun avec la FNCOFOR, la **commercialisation des bois et le développement des contrats**. En 2024, ce sont plus de 7 Mm³ délivrés et vendus par l'office pour le compte des collectivités, en hausse de 1,2% par rapport à 2023, représentant un chiffre d'affaires de 301 M€. Sur les 5 premiers mois de 2025, les ventes de bois des collectivités sont en nette progression de 5% par rapport à 2024 en volume et de 13% en valeur, portées par un marché du bois d'œuvre résineux dynamique.

Le **développement de la contractualisation** s'est poursuivi, celle-ci a d'ailleurs montré ses avantages au moment de la crise sanitaire, et fin 2024, 34,5% du bois des communes était commercialisé sous forme de contrats.

L'objectif a été atteint avec une année d'avance sur le calendrier initial ; cette croissance concerne l'ensemble des produits et des régions. Le développement du kit de commercialisation et les efforts d'information menés conjointement par la FNCOFOR et l'ONF ont permis l'adhésion des collectivités à cet outil, indispensable pour structurer la filière bois locale.

A l'appui et en écho aux propos de la table ronde, je citerai quelques chiffres qui montrent que le bois récolté en forêt publique participe directement à l'activité économique dans les territoires. 95% du bois d'œuvre issu de forêts publiques est vendu à un client français, dont 43% à un client localisé dans le département de la forêt, et 76% dans la région administrative. Les 5% restants sont vendus à des clients situés dans des pays frontaliers.

L'ONF est bien conscient de la complexité du processus de reversement des contrats d'approvisionnement, et nous allons profiter du changement de notre logiciel de gestion pour améliorer la transparence et le service rendu aux collectivités.

Ainsi, à partir de début 2026, l'ONF va mettre en place des nouvelles modalités travaillées avec la FNCOFOR visant à améliorer la lisibilité du déroulé des contrats d'approvisionnement pour le propriétaire depuis la signature de la convention jusqu'au bilan technique et financier du chantier terminé, avec l'envoi régulier d'un suivi de chantier qui permettra à l'élu référent de la commune de suivre l'avancée de son chantier pas à pas. En parallèle, les flux financiers seront totalement rénovés avec l'objectif de se rapprocher des standards comptables bien maîtrisés tant par les collectivités que par leur comptable. Ces évolutions vont permettre de diminuer le nombre d'échanges mais surtout de raccourcir le délai de reversement des sommes encaissées par l'ONF qui est de 46j en moyenne actuellement avec l'objectif de le passer à 33 jours en moyenne.

Sur ce sujet de la commercialisation des bois, le **règlement européen RDUE**, applicable au 1^{er} janvier 2026, impose que les bois récoltés fassent l'objet d'une déclaration informatique préalable à leur exploitation justifiant leur provenance sur la plateforme de la Commission européenne. Pour les ventes de bois sur pied, ce sera à l'acheteur de réaliser cette déclaration sur la base des informations transmises par l'ONF ; pour les bois façonnés, l'ONF réalisera cette mission pour le compte des collectivités propriétaires. Nous sommes prêts à effectuer les premières expérimentations dès le 2^e semestre 2025.

Enfin, nous devons aussi faire face dans les prochains mois à l'échéance de la **facturation électronique**, sujet qui dépasse largement les ventes de bois et l'ONF, puisqu'il s'inscrit dans un cadre européen, avec une application prévue par la loi au 1^{er} septembre 2026. L'objectif poursuivi est légitime : simplifier les formalités administratives pour les entreprises et lutter contre la fraude à la TVA (estimée à 15 Md€ en Fr).



Concrètement, les conséquences sont les suivantes : l'ONF n'aura plus la possibilité d'émettre les factures de vente de bois pour le compte des collectivités comme cela est pratiqué actuellement ; sont concernées les ventes simples soit un chiffre d'affaires de 180 M€ environ pour plus de 5000 communes. Les ventes de bois groupées par contrat d'approvisionnement ne seront pas concernées.

Au-delà de l'émission de la facture et du titre de recettes, les enjeux pour les collectivités portent sur la transmission de la garantie des moyens de paiement des acheteurs, sur le délai d'émission des permis d'exploiter ou d'enlever pour maintenir la bonne opérationnalité des chaînes d'approvisionnement bois et ne pas rallonger les délais de paiement.

Après une première réunion entre la FNCOFOR, la DGFIP et l'ONF, une deuxième se tiendra en juillet pour dégager les solutions techniques permettant de préserver la fluidité du système. L'ONF n'est nullement à l'origine de cette modification ; il en subit comme tous les conséquences et cherche à juste à être un facilitateur des nouvelles solutions, car il n'y aura sans doute pas de solution unique mais un bouquet de solutions.

3) L'ONF est aussi à vos côtés pour **anticiper et adapter la forêt publique aux effets du changement climatique**. Face à la rapidité du changement climatique, une gestion fondée sur des aménagements sur vingt ans ne sera plus appropriée partout, surtout là où les peuplements sont vulnérables. En lien avec votre fédération, nous élaborons une nouvelle méthode qui permettrait d'être plus réactif, tout en restant prudent, et où les choix de gestion vous seraient soumis a priori.

Pour ce faire, l'ONF doit se doter d'outils permettant de suivre en continu l'état des peuplements pour détecter les signes de vulnérabilité le plus rapidement possible, améliorer la précision des estimations de volume de bois commercialisable. L'enjeu est de basculer d'un suivi des peuplements forêt par forêt tous les vingt ans, à un suivi en continu de l'ensemble des peuplements gérés, avec des données actualisées à des pas de temps de trois à six ans.

Un autre pilier de la stratégie d'adaptation au changement climatique porte sur la disponibilité de graines en quantité suffisante et suffisamment diversifiées pour réussir l'adaptation au climat du futur. L'ONF mène un travail de structuration de cette filière dans l'établissement pour apporter un service aux collectivités et à toute la filière.

Bien sûr face au changement climatique, l'ONF a été à vos côtés pour mettre en œuvre les programmes financés par l'Etat au titre du renouvellement forestier : 4573 ha renouvelés dans 927 communes au titre de France Relance (23,5 M€), 1640 ha en cours dans 218 communes au titre de France 2030.

En ce qui concerne France Nation verte, le guichet est ouvert depuis novembre 2024. Le cahier des charges a été assoupli pour aller dans le sens de vos demandes, que l'ONF a appuyées : prise en compte des frais réels, aides aux regarnis et surtout relèvement à 100% des coûts éligibles au titre du dispositif bois de crise, pour les peuplements sinistrés dans les départements listés par arrêtés préfectoraux. Les communes de GE, BFC et ARA sont toutes éligibles, certaines le sont en Occitanie.



4) Le sujet de **l'application et de la distraction du régime forestier** a pu par le passé susciter des incompréhensions entre les collectivités et l'établissement public, pour ne pas dire plus. Il faut être conscient de l'histoire et prêt à reconsidérer les choix faits par le passé dans un contexte différent, pour les adapter et les rendre plus pertinents au contexte actuel. L'ONF entend les préoccupations qui s'expriment et se place dans une vraie posture d'écoute pour dégager une solution satisfaisante pour tous. Tel est l'objet de notre travail depuis deux ans, avec la fédération pour évaluer au mieux les surfaces susceptibles d'être concernées, et les conséquences. Il nous faut nous rejoindre sur l'essentiel : permettre à toute forêt qui doit relever du régime forestier pour de bonnes raisons d'y être mais ne pas inclure de surfaces qui n'y ont rien à faire.

5) Sur la période 2022-2025, l'Etat a augmenté de 30 M€ le **soutien** qu'il apporte à l'ONF ; le VC a été revalorisé de 10 M€. La situation financière de l'établissement s'est redressée et son endettement a été réduit de moitié en quatre ans.

Les effectifs ont été stabilisés depuis 2023, grâce à votre appui et celui des parlementaires, ce qui a permis de redéployer les moyens sur les missions prioritaires : contractualisation, DFCI, renouvellement forestier. Vous êtes très attachés au maillage territorial et sur les trois dernières années, les techniciens forestiers présents dans les unités territoriales ont augmenté de 2,5% soit +67 ETP.

L'ONF a remis en place une formation initiale pour les techniciens nouveaux arrivants et je tiens à remercier ceux qui parmi vous ont accepté de consacrer du temps à ce parcours de formation ; vos interventions sont très appréciées des agents et leur permettent de mieux comprendre vos attentes.

6) Pour la suite, les **prochains mois seront consacrés à la préparation du contrat** avec l'Etat pour la période 2026-2030. Dans l'attente du rapport de la mission interministérielle, les travaux n'ont pas encore véritablement commencé mais les ministères, comme l'ONF ont à cœur de préparer ce contrat avec les élus des communes forestières.

Pour ma part, je souhaite que le futur contrat affiche encore davantage que l'établissement est un acteur opérationnel au service des territoires et de ses élus.

C'est notre raison d'être de mutualiser et de vous apporter l'expertise et le savoir-faire des équipes dans ce moment charnière qu'impose le changement climatique. Nous sommes tous extrêmement mobilisés pour relever ce défi à vos côtés, avec sincérité dans ce climat de confiance renouvelé qui nous honore et nous oblige.